

VILLE DE NYONS

N° 64 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **Musique en grandes écoles** », dont le siège social est à PALAISEAU (91128) à l'Ecole Polytechnique, Route de Saclay, représentée par Gérard HALFEN, Mandataire.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert de l'ensemble «**C.O.G.E**» de Paris (Chœur et Orchestre des Grandes Ecoles) dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Judi 29 Juillet 2023 à 21h, à l'Eglise St Vincent -26110 NYONS,**

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1650 € TTC (Mille six cent cinquante euros),**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 19 juillet 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

